



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DELEGUEE DU BOIS D'OINGT



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
2	18 juillet 2023	du 23 mars au 22 avril 2024	16 juillet 2024

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

SOMMAIRE

AXE 1

Relatif à la croissance démographique, au développement urbain, au logement

AXE 2

Relatif à l'économie, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics, à la mobilité

AXE 3

Relatif au paysage et au patrimoine, aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques

POURQUOI UN PADD ?

LES DOCUMENTS CADRES

MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE MANIÈRE DURABLE

Orientation 1. Maîtriser la croissance démographique et répondre aux besoins de tous

Orientation 2. Recentrer le développement urbain autour du centre-bourg

Orientation 3. Améliorer la qualité de l'habitat

ACCUEILLIR LA POPULATION DANS UNE VILLE STRUCTURÉE ET DYNAMIQUE

Orientation 1. Maintenir le rôle de pôle de service du Bois d'Oingt au sein du Val d'Oingt

Orientation 2. Soutenir et développer les activités économiques

Orientation 3. Structurer les déplacements et améliorer la mobilité

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE EN PROTÉGEANT LES RICHESSES PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Orientation 1. Préserver les grands équilibres paysagers

Orientation 2. Préserver l'identité patrimoniale et paysagère du centre-bourg et des hameaux

Orientation 3. Protéger le patrimoine naturel et environnemental du territoire



POURQUOI UN PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de ville adapté aux contraintes de celui-ci, et répondre aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils qu'elle peut mobiliser.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité.

En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

LE CONTEXTE DE LA RÉVISION

En Janvier 2017, la commune du Bois d'Oingt a fusionné avec les communes de Saint-Laurent d'Oingt et Oingt pour former la commune nouvelle de Val d'Oingt. La délibération de prescription permettant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Bois d'Oingt ayant été prise avant la fusion des trois communes, la commune nouvelle de Val d'Oingt a décidé d'en poursuivre la réalisation dans l'attente de l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle du nouveau territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Bois d'Oingt s'inscrit ainsi dans un contexte administratif et géographique qui a largement évolué. Si le Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe des orientations et des objectifs à l'échelle du Bois d'Oingt, il ne doit pas pour autant en oublier le contexte plus large dans lequel il s'inscrit. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'occasion de mettre en avant les spécificités et les complémentarités des trois anciennes communes du nouveau territoire.

LES DOCUMENTS CADRES

Le SCOT du Beaujolais

Le territoire communal est intégré au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais, approuvé le 29 Juin 2009, modifié en mars 2019 et en cours de révision.

Le SCOT identifie le Bois d'Oingt comme un pôle de niveau 3, c'est-à-dire un « pôle de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun. » A ce titre, la commune doit répondre à un certain nombre d'objectifs :

- une production de logements de l'ordre de 8 à 11 logements par an entre 1999 et 2030 ;
- une part de 15% de logements aidés dans la production nouvelle ;
- une production de logements équilibrée entre habitat collectif, groupé et individuel ;
- une part de 10% des nouveaux logements produits dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

Dans l'optique de réduire la consommation foncière, de rationaliser l'utilisation du foncier et en cohérence avec le rôle de pôle de niveau 3, la densité moyenne minimale devra être de l'ordre de 20 logements/hectare.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCBPD

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé en Février 2019 et couvrant la période 2019-2025.

Ce document reprend l'armature urbaine définie par le SCOT du Beaujolais ainsi que les objectifs de production de logements.

AXE 1

MAÎTRISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE MANIÈRE DURABLE

Territoire périurbain à la métropole de Lyon, le secteur des Pierres Dorées est un territoire attractif pour les familles et les actifs à la recherche d'un cadre de vie de qualité.

Le Bois d'Oingt ne fait pas exception et a lui aussi connu un développement urbain dynamique depuis la fin des années 60. Entre 2005 et 2010, la variation annuelle de la population atteint 2,6%/an avant de ralentir sur la période 2010-2014 et d'atteindre 1,6%/an. En 2014, date du dernier recensement disponible dissociant les trois communes de Val d'Oingt, le Bois d'Oingt compte 2387 habitants et représente 60% du poids démographique de la commune nouvelle.

Ce dynamisme démographique a généré de profonds changements urbains et sociaux.

D'un bourg historique dense et concentré, la morphologie urbaine du territoire a largement évolué avec un développement résidentiel qui a étiré l'enveloppe urbaine initial entraînant un étalement de l'urbanisation.

Afin de préserver son cadre de vie, le Bois d'Oingt souhaite maîtriser et organiser son développement urbain de manière durable.

ORIENTATION 1. MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS

OBJECTIF 1. MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La commune déléguée du Bois d'Oingt a connu une croissance démographique très soutenue au cours des dernières décennies entraînant une explosion de la construction sur son territoire : au cours des 20 dernières années, la commune a accueilli près de 350 logements.

Sur la durée du PLU, les élus envisagent de maîtriser la croissance démographique en accueillant une centaine de logements ce qui correspond à un taux de variation annuel de l'ordre de 0,65%.

OBJECTIF 2. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Caractéristique des communes périurbaines, le parc de logements du Bois d'Oingt est dominé par la maison individuelle de grande taille. Même si la demande en biens immobiliers reste concentrée sur ce type de produit, il convient de proposer d'autres formes d'habitat afin de favoriser un parcours résidentiel complet sur le territoire.

Pour répondre à des besoins de plus en plus hétérogènes liés aux évolutions de la structure de la population et à la composition des ménages, la commune souhaite diversifier son parc de logements en termes de formes urbaines et de taille des logements. Les élus affichent leur volonté de :

- **Tendre vers une répartition équilibrée des différentes formes urbaines : logements individuels, logements groupés, logements intermédiaires et logements collectifs.**
- **Proposer une offre en logements de petites tailles**

Le diagnostic a mis en avant la forte demande en logements de la part des jeunes et des personnes âgées encore autonomes et qui souhaitent rester sur la commune afin de se rapprocher des services et commerces offerts par le centre-bourg. La commune souhaite ainsi **proposer une offre de logements adaptée aux ménages vieillissants du territoire et aux jeunes en début de parcours résidentiel.**

Au-delà d'une diversification du parc de logements en termes de forme urbaine et de taille de logement, le territoire se doit d'être attractif pour l'ensemble des populations malgré un prix du foncier et de l'immobilier élevé qui exclut aujourd'hui certains ménages. La commune se fixe ainsi pour objectif d'**accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 15%.**

ORIENTATION 2. RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE-BOURG

OBJECTIF 1. MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE TOUT EN ASSURANT LA QUALITÉ URBAINE DES PROJETS

Le rythme de construction retenu ne doit pas entraîner une consommation des espaces naturels et agricoles trop importante. Territoire rural aux caractéristiques paysagères et environnementales reconnues, il apparaît essentiel de protéger et préserver ces espaces de l'urbanisation future.

Pour ce faire, il convient de **tendre vers une densité moyenne de 20 logements/hectare** dans les futures opérations. Les choix de développement retenu par les élus s'accompagnent d'**une consommation foncière pour l'habitat d'environ 6 hectares**. A titre de comparaison, la construction de 147 logements au cours des dix dernières années a entraîné la consommation foncière de 9,5 hectares soit une densité moyenne de 15 logements/hectare. Le taux de modération de la consommation foncière s'élève ainsi à 42,5%.

Cette densification doit cependant être maîtrisée et acceptable. En effet, la modération de la consommation d'espace, et par conséquent la limitation des surfaces constructibles peut accélérer les divisions de parcelles dans les secteurs à forte pression. Ce phénomène peut aboutir à une densification qui n'est pas souhaitable et qui reste souvent peu qualitative. Un des enjeux pour la maîtrise du développement urbain consiste à anticiper et à encadrer l'évolution des secteurs périphériques et pavillonnaires afin de préserver le cadre de vie. Dans ce contexte, les élus souhaitent **encadrer l'évolution de la densité des secteurs pavillonnaires par un règlement adapté**.

A l'inverse, sur les secteurs les plus stratégiques, les élus souhaitent **définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront de proposer une densité adaptée et d'assurer l'insertion des projets au tissu bâti environnant**.

OBJECTIF 2. LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Au-delà de la modération de la consommation d'espace, la commune souhaite également lutter contre l'étalement urbain qu'elle a connu au cours des dernières décennies et qui a généré un étirement de l'enveloppe urbaine initiale. Il convient pour cela :

- **d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine en favorisant la densification du tissu bâti**
- **de favoriser le renouvellement urbain** sur le modèle de l'ancienne coopérative
- **de limiter l'extension des hameaux** et notamment les hameaux des Coasses, de Combefort, des Morguères, des Grandes Côtes, de Font-Molaize, ...

ORIENTATION 3. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT

OBJECTIF 1. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN SOBRE EN ÉNERGIE ET ADAPTÉ AUX CONTRAINTES ARCHITECTURALES LOCALES

Dans un contexte où les enjeux énergétiques sont amplifiés par les lois récentes et pour faire face aux futurs défis de la planète, la commune souhaite s'engager dans la transition énergétique,

- **en tenant compte de l'exposition solaire et des vents dominants dans l'orientation des futurs constructions**
- **en incitant l'utilisation des énergies renouvelables**
- **en encourageant les constructions bioclimatiques et/ou passives**

OBJECTIF 2. PARTICIPER AUX OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours à l'échelle de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, les élus souhaitent s'engager à leur échelle dans la lutte contre le changement climatique. Pour ce faire, il convient notamment d'**encourager la végétalisation des espaces extérieurs créés dans le cadre des opérations de construction et d'aménagement**. Le maintien et le développement d'espaces végétalisés dans le tissu urbain vont permettre de lutter contre les îlots de chaleur.

AXE 2

ACCUEILLIR LA POPULATION DANS UNE VILLE STRUCTURÉE ET DYNAMIQUE

Commune nouvelle, le Val d'Oingt bénéficie des complémentarités territoriales des trois anciennes communes.

Si la polarité culturelle devrait être développée sur la commune de Saint-Laurent-d'Oingt et que Oingt représente d'ores et déjà la polarité touristique grâce à son appellation «Plus Beau Village de France», le Bois d'Oingt joue le rôle de polarité économique du nouveau territoire.

Le bourg du Bois d'Oingt rassemble en effet toutes les composantes d'une centralité : commerces et services nombreux, équipements principaux, activités économiques ... L'attractivité, le dynamisme et la vie d'un territoire dépend largement de cette offre de services, de commerces et d'équipements. Leur maintien est donc essentiel et doit s'inscrire dans une logique plus large et vertueuse : l'accueil de nouveaux habitants doit permettre de continuer à faire vivre la polarité en place. A l'inverse, la présence de ces structures doit permettre d'attirer une nouvelle population qui doit pouvoir se rendre aisément au centre-bourg.

ORIENTATION 1. MAINTENIR LE RÔLE DE PÔLE DE SERVICE DU BOIS D'OINGT AU SEIN DE VAL D'OINGT

OBJECTIF 1. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS EN PLACE ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

La commune du Bois d'Oingt dispose d'un tissu d'équipements important : des équipements sportifs et de loisirs, des équipements socioculturels, des équipements scolaires.

Les élus souhaitent **conforter les grands secteurs d'équipements communaux**. Il convient également de **répondre aux nouveaux besoins induits par le développement de la commune** en permettant notamment l'extension des équipements scolaires, sportifs et l'EHPAD.



OBJECTIF 2. MAINTENIR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES DU CENTRE-BOURG

Le centre-bourg du Bois d'Oingt connaît un certain dynamisme, principalement autour de la place de la Libération qui accueille de nombreux commerces de proximité (commerces de bouches, cafés, restaurants, habillement, fleuriste ...) et services (services de santé et pharmacie, assurance, banque, salon de coiffure ...)

Afin de maintenir le dynamisme et la vie de village du Bois d'Oingt, les élus souhaitent **protéger les fonctions commerciales et de services au cœur du bourg et en particulier les rez-de-chaussée commerciaux autour des places de la Libération et Bernigal-Guillermin**.



ORIENTATION 2. SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET PROPOSER UN NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL

Au-delà des commerces et services qui dynamisent le centre-bourg du Bois d'Oingt, la commune dispose d'un tissu d'artisans locaux éparpillés sur tout le territoire. Les élus souhaitent ainsi **maintenir les activités artisanales et économiques en place et permettre leur développement.**

Si le Bois d'Oingt, excentré par rapport aux grands axes de circulation, n'est pas un lieu de développement pertinent pour une zone d'activité, les artisans locaux doivent pouvoir trouver une place pour s'implanter et développer leurs activités.

A l'échelle de la commune nouvelle de Val d'Oingt, seule l'ancienne commune de Saint-Laurent d'Oingt bénéficie d'une zone d'activités économiques (ZA La Plaine) qui ne compte plus de disponibilités foncières.

Au-delà du maintien des activités en place et afin de continuer à accueillir de petites entreprises locales, le Bois d'Oingt souhaite **développer un nouvel espace d'accueil pour les artisans locaux** en continuité directe de l'enveloppe urbaine et des activités déjà présentes.

Dans le contexte d'une économie de plus en plus dématérialisée, l'accès au très haut débit constitue souvent un facteur déterminant de l'efficacité et de la performance des entreprises, et donc de leur localisation.

C'est dans cet esprit que la commune souhaite, en lien avec les collectivités et structures compétentes en matière de réseaux, **faciliter le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.**

OBJECTIF 2. PRÉSERVER ET SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Sur le territoire du Beaujolais, la viticulture reste un moteur de l'activité économique du territoire. Cependant, le développement urbain qu'a connu le Bois d'Oingt au cours des vingt dernières années a entraîné une altération des espaces et une diminution des surfaces agricoles. C'est pourquoi il est essentiel aujourd'hui de préserver l'activité.

Pour cela, les élus souhaitent **protéger le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux.**

Au-delà de la préservation de l'activité il convient également de la soutenir et notamment de :

- **garantir les possibilités d'évolution aux exploitations, en définissant des règles adaptées et des zones constructibles pour accueillir les nouveaux projets** afin de faciliter les reprises/transmissions d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.
- **protéger les conditions d'exercice de l'activité agricole** : faciliter les déplacements, être attentif aux périmètres de réciprocité et des Zones de Non Traitement (ZNT), de cohabitation, préserver les bâtiments d'exploitation et les cuvages fonctionnelles des éventuels changement de destination.



OBJECTIF 3. RENFORCER LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE

Si Oingt représente la polarité touristique de la commune nouvelle, c'est l'ensemble de Val d'Oingt qui dispose d'attraits touristiques indéniables. L'intégration du territoire à la marque «Très Beaujolais», aux labels «Geopark Mondial de l'UNESCO» et «Pays d'art et d'histoire» affirme la vocation touristique de la commune.

Le Bois d'Oingt souhaite ainsi affirmer sa fonction de loisirs et d'intérêt touristique en :

- **protégeant le bourg ancien, dans son aspect patrimonial, architectural et urbanistique**
- **protégeant le patrimoine vernaculaire et les chemins ruraux**
- **développant le site de Nizy comme secteur de loisirs et de promenade**
- **mettant en valeur l'ancien chemin du Tacot et le site de l'ancienne gare comme «départ de promenade»**
- **mettant en valeur le sentier botanique du Bois de la Flachère**



ORIENTATION 3. STRUCTURER LES DÉPLACEMENTS ET AMÉLIORER LA MOBILITÉ

OBJECTIF 1. AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DES DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

Si la commune du Bois d'Oingt semble bien reliée aux territoires voisins et que le réseau routier concentrique autour du bourg permet une desserte de tous les secteurs, les problèmes de circulation dans le centre-bourg et dans les hameaux anciens restent importants.

Avec une organisation urbaine typique de l'époque médiévale, caractérisée par des rues et ruelles étroites, les déplacements ne sont pas aisés. Avec le croisement des RD120, RD39 et RD131 dans le centre-bourg, les flux de véhicules sont conséquents et peu adaptés à la morphologie urbaine.

Pour cela, les élus souhaitent **repenser le schéma des circulations afin de répondre aux problématiques actuelles notamment en cœur de bourg.**



OBJECTIF 2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LIAISONS DOUCES

Le développement des liaisons douces apparaît également comme un objectif clé d'amélioration de la mobilité. Proposer les tracés alternatifs à la voiture individuelles doit permettre in fine de réduire le flux des véhicules dans le centre-bourg.

C'est pourquoi la commune souhaite :

- **renforcer la place du piéton et du cycliste dans le centre-bourg et les hameaux. Cet objectif passe notamment par l'aménagement de voies partagés.**
- **développer des cheminements modes doux entre le centre-bourg, les pôles générateurs de déplacement tels que les équipements publics, et les espaces pavillonnaires**
- **renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite -PMR- des circulations piétonnes**

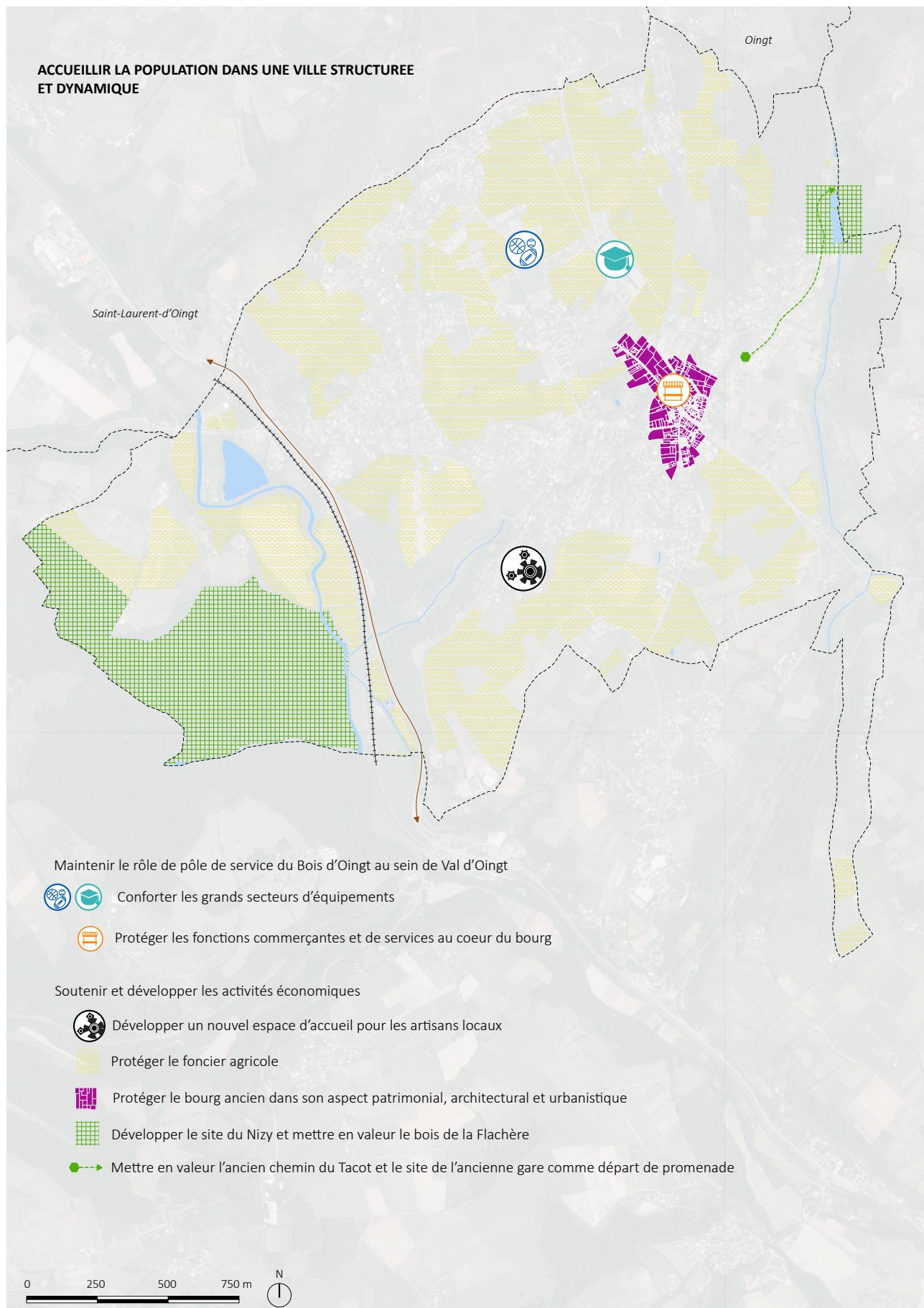
Dans le contexte de commune nouvelle de Val d'Oingt, la mobilité doit également être repensée à une échelle plus vaste afin de favoriser les interactions entre les trois anciennes communes. Ainsi la commune déléguée du Bois d'Oingt souhaite **développer des connexions modes doux à l'échelle du «grand territoire»** entre Oingt et Saint-Laurent d'Oingt, et à terme la gare de Bois d'Oingt-Légny.

OBJECTIF 3. TRAITER LA PROBLÉMATIQUE DU STATIONNEMENT

La densité du centre-bourg, les nombreuses réhabilitations, l'étroitesse des rues et l'augmentation du nombre de véhicules par ménage entraînent d'importantes difficultés de gestion du stationnement.

La commune souhaite **proposer des solutions aux besoins en stationnement afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.** Ces aires de stationnement devront être accessibles aux PMR.

ACCUEILLIR LA POPULATION DANS UNE VILLE STRUCTUREE ET DYNAMIQUE



AXE 3

**PRÉSERVER LE CADRE DE VIE EN
PROTÉGEANT LES RICHESSES
PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES
ET ENVIRONNEMENTALES DU
TERRITOIRE**

La commune nouvelle de Val d'Oingt bénéficie d'une qualité paysagère remarquable. Vallonnement, vignes et pierres dorées en dessinent ainsi les contours. Le patrimoine architectural des Pierres Dorées et la mosaïque d'occupation des sols entre vallon boisé et plateau viticole en font l'identité même du territoire.

Si le patrimoine architectural et urbain donne au territoire une qualité incontestable, celui-ci dispose également d'un patrimoine naturel intéressant sur le plan écologique et environnemental, que le document d'urbanisme se doit de protéger.

ORIENTATION 1. PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES PAYSAGERS

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES ALTERNANCES ENTRE LE COUVERT FORESTIER ET LES ESPACES AGRICOLES

L'ensemble du paysage communal est structuré par une alternance entre les espaces ouverts de cultures et de vignes et les espaces fermés de boisements. Les vignes tissent un patchwork géométrique. Les hauts de pentes boisées laissent les prairies occuper les fonds de vallons offrant une impression de paysage composé.

Afin de maintenir cette alternance et ces qualités, il convient de :

- **protéger les boisements** du versant naturel, du vallon du Nizy, du bois du Sud, de la forêt de la Flachère, du hameau de Boistrolles et du chemin Rivière de la Cour.
- **protéger les ripisylves** de l'Azergues et du Nizy comme élément structurant du paysage.
- **protéger les espaces agricoles** du plateau viticole qui jouent un rôle majeur dans l'entretien du paysage.



OBJECTIF 2. PROTÉGER LES POINTS DE VUE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS DU TERRITOIRE

Le paysage est avant tout marqué par le relief. Le contexte physique communal s'échelonne entre la vallée de l'Azergues à l'Ouest et le Crêt de Layet au Nord. Entre ces deux espaces, et depuis les coteaux de la vallée de l'Azergues s'élève progressivement un plateau vallonné en direction du Nord Est. Cette structure topographique offre de nombreux points de vue et de belles perspectives sur l'environnement.

Les élus souhaitent ainsi :

- **préserver les angles de vues sur le paysage environnant qu'il soit bâti ou naturel**
- **être attentif aux rapports de covisibilité dans le grand paysage.**

OBJECTIF 3. ASSURER L'INSERTION DES FUTURES CONSTRUCTIONS DANS LE GRAND PAYSAGE ET TRAITER LES FRANGES URBAINES

Le paysage du plateau vallonné est partagé entre les espaces viticoles et l'urbanisation. Le bourg est installé sur un replat au pied de la colline du Bois du Sud. L'urbanisation résidentielle qui s'est progressivement développée rejoignant ainsi les hameaux historiques, a modifié le paysage de cette entité et la silhouette du bourg originel .

Afin d'assurer l'insertion des futures constructions il convient de :

- **maintenir et renforcer les coupures vertes entre les espaces urbanisés**
- **traiter les franges urbaines et les interfaces entre les espaces agricoles et les espaces urbains**
- **préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées du village**

ORIENTATION 2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU CENTRE-BOURG ET DES HAMEAUX

OBJECTIF 1. PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES DU CENTRE-BOURG ET LA QUALITÉ DES HAMEAUX

Le Bois d'Oingt dispose d'un patrimoine bâti et architectural riche qui est le reflet de son histoire. Ancien bourg médiéval fortifié, les strates d'urbanisation sont encore bien lisibles dans le tissu urbain alors que la couleur chaude des pierres dorées contribue à l'identité même du territoire.

Forts de ce constat, les élus se sont fixés pour objectifs de :

- **préserver la structure du tissu bâti du centre ancien et des hameaux et leurs caractéristiques architecturales**
- **protéger l'ensemble du patrimoine bâti remarquable** et notamment les grandes propriétés bourgeoises, **et préserver les éléments ponctuels du petit patrimoine** : puits, lavoirs, fontaines, murs ...
- **s'assurer de l'intégration cohérente des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens en portant une attention particulière à l'intégration architecturale et urbaine des nouveaux bâtiments.**

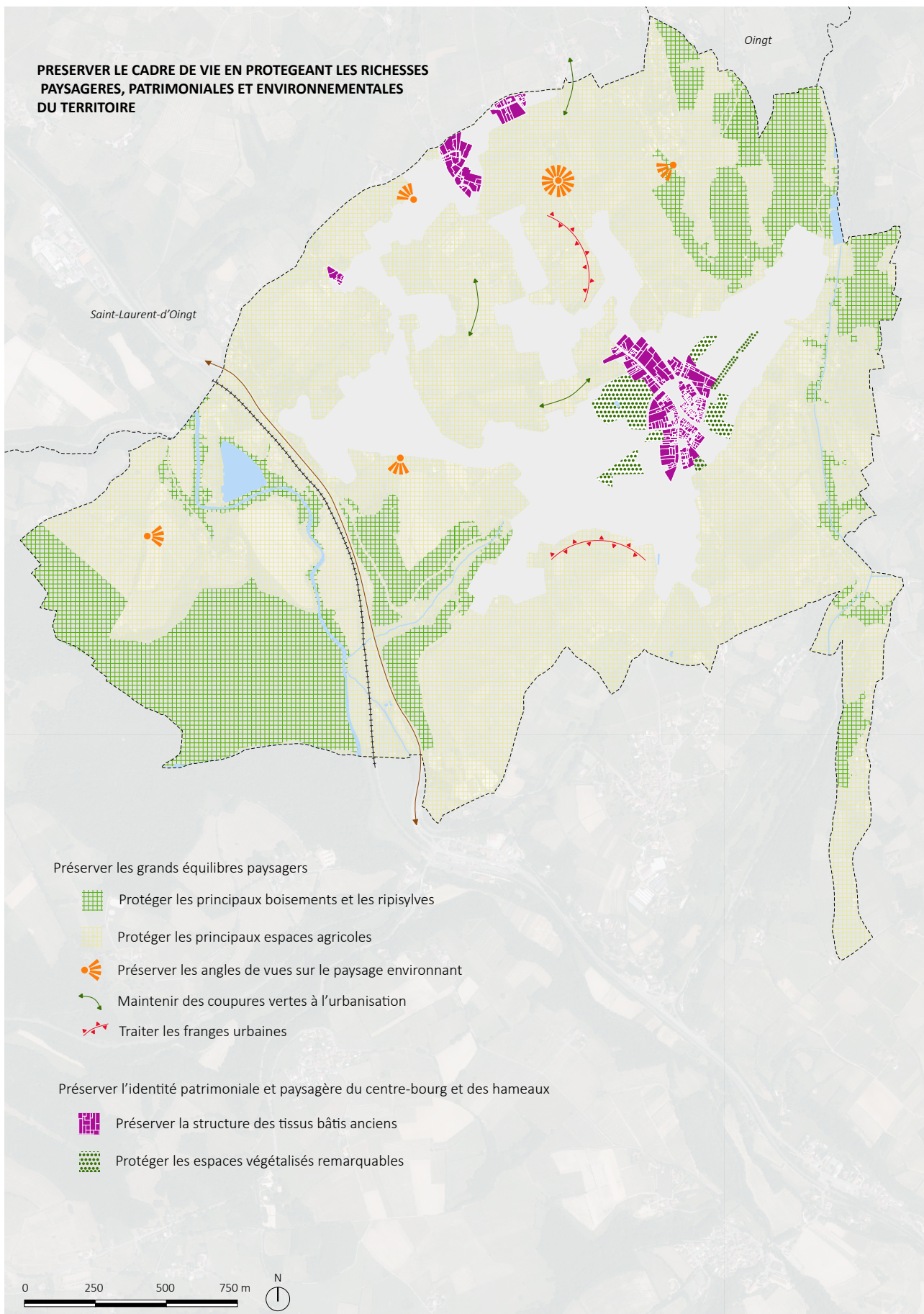
OBJECTIF 2. PROTÉGER LES ESPACES VERTS URBAINS

Malgré un centre-bourg dense, on retrouve dans le cœur du Bois d'Oingt une trame verte urbaine importante. Au-delà de leur rôle écologique, les parcs privés et publics, les jardins, les alignements d'arbres et les arbres remarquables participent largement à la qualité urbaine du territoire et à son cadre de vie.






Les élus souhaitent ainsi **protéger les espaces végétalisés remarquables du centre-bourg et des hameaux, et les éléments plus ponctuels.**





**PRESERVER LE CADRE DE VIE EN PROTEGEANT LES RICHESSES
PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES
DU TERRITOIRE**



Préserver les grands équilibres paysagers

-  Protéger les principaux boisements et les ripisylves
-  Protéger les principaux espaces agricoles
-  Préserver les angles de vues sur le paysage environnant
-  Maintenir des coupures vertes à l'urbanisation
-  Traiter les franges urbaines

Préserver l'identité patrimoniale et paysagère du centre-bourg et des hameaux

-  Préserver la structure des tissus bâtis anciens
-  Protéger les espaces végétalisés remarquables



ORIENTATION 3. PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire bénéficie d'une sensibilité écologique forte qui se traduit par la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité. Même si les espaces agricoles et naturels couvrent plus de 70% du territoire, le développement urbain que connaît la commune ne cesse de grignoter ces espaces qui représentent une richesse naturelle en matière de biodiversité.

Conscients des enjeux de préservation de la biodiversité et de fonctionnalité écologique les élus souhaitent :

- **préserver les réservoirs de biodiversité** et notamment le réseau hydrographique de la vallée de l'Azergues et du ruisseau du Nizy ainsi que leurs ripisylves et les zones humides associées qui jouent un rôle écologique fondamental.
- **préserver les corridors écologiques** et notamment les grands espaces agricoles et les boisements en tant qu'éléments constitutifs de la trame verte, et le réseau hydrographique en tant qu'élément constitutif de la trame bleue
- **préserver les haies existantes et favoriser leur restauration**

OBJECTIF 2. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le Bois d'Oingt est soumis à plusieurs risques d'origine naturelle : inondation, ruissellement, mouvements de terrains, cavités naturelles et souterraines, gonflement des argiles. Ainsi, d'une manière générale, les élus souhaitent **limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques.**

Le risque d'inondation est présent dans toute la vallée de l'Azergues. Même si il est aujourd'hui encadré par le PPRNi Vallée de l'Azergues et que les masses boisées atténuent en partie ces effets, les élus souhaitent **maintenir les zones naturelles d'expansion des crues** notamment le long de l'Azergues.

Au-delà de la prise en compte du risque inondation, il est également essentielle de prendre en compte le risque de ruissellement :

- **en limitant l'imperméabilisation des sols**
- **en assurant une gestion intégrée des eaux pluviales** (gestion et rétention des eaux à la parcelle) **et en prévoyant des bassins de rétention.**

**PRESERVER LE CADRE DE VIE EN PROTEGEANT LES RICHESSES
PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES
DU TERRITOIRE**

